

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 7 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, Jean-Fabrice CLOAREC, Pascal SALMON, Manuella DROUYÉ, Albert CHEVILLARD, Jean-Paul BRISSIER, Dominique FAUCHEUX, Hervé LE RIGUER, Céline MAUDET, Vincent MONIER, Jérémy RUER, Gwénaëlle LE CALVEZ, Béatrice RUFFAUT, Mélanie SIMON, Aurélie GRANGER et Dimitri CHEUL.

Pouvoirs : Rolande TRUEL a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Mélanie SIMON

Secrétaire : Gwénaëlle LE CALVEZ

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2026

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire expose :

Il doit être procédé au tirage au sort par les 2 élus les plus jeunes du conseil municipal, Dimitri CHEUL et Aurélie GRANGER, de 6 personnes sur la liste électorale pour figurer sur la liste préparatoire d'après laquelle sera établie, également par tirage au sort par une commission siégeant à la Cour d'Appel, la liste annuelle des jurés d'assises.

C'est sur cette liste annuelle que seront tirés au sort un mois avant chaque session d'assises, les 35 jurés qui participeront éventuellement au jury de jugement.

Les personnes nées après le 31 décembre 2003 ne peuvent pas être retenues (personnes âgées de plus de 23 ans).

Modalités du tirage au sort :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs.
- un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Résultats du tirage au sort :

N° électeur	Nom Prénom Nom d'épouse	Adresse
752	RIVARD Sébastien	Rohé, 35500 Balazé
173	CHAUVEL Françoise épouse LECLERC	8 Clos de la Bouëxière, 35500 Balazé
834	SAUDRAIS Maurice	14 rue des Dahlias, 35500 Balazé
821	SALMON Christophe	2 rue des Lilas, 35500 Balazé
723	PALCRO Anthony	4 rue du Parc, 35500 Balazé
194	COLLERAIS Béatrice	Les Grands Champs, 35500 Balazé



2026 05 11 D1 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**Monsieur le Maire expose :**

Lors de la séance du 9 avril 2026, les membres du Conseil Municipal ont été invités à s'inscrire dans les différentes commissions municipales, suivant leur motivation et leurs compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026 04 09 D3 en date du 9 avril 2026, portant formation des commissions communales ;

Considérant que certaines commissions communales sont actuellement composées de moins de six membres ;

Considérant qu'il convient de compléter la composition des commissions concernées afin d'optimiser leur fonctionnement et de favoriser une représentation plus large des élus dans les travaux préparatoires du Conseil municipal ;

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21).

Il est demandé au conseil Municipal :

- ✓ **DE MODIFIER** la composition des commissions communales créées par délibération du 9 avril 2026 ;
- ✓ **DE COMPLETER** les commissions communales suivantes comme suit :

➤ **Commission Finances**

En charge de la préparation, des arbitrages et du suivi budgétaire, de la fixation des tarifs communaux...

- Stéphane DOUABIN
- Marie-Renée SAILLANT
- Jean-Fabrice CLOAREC
- Rolande TRUEL
- Pascal SALMON
- Manuella DROUYE
- Dominique FAUCHEUX

➤ **Commission Développement économique**

En charge des affaires relatives à l'implantation de nouveaux commerces et entreprises sur la commune, des relations avec les commerces et entreprises, du marché...

- Marie-Renée SAILLANT
- Jean-Fabrice CLOAREC
- Jean-Paul BRISSIER
- Vincent MONIER
- Jérémy RUER
- Céline MAUDET



➤ **Commission Urbanisme/voirie**

En charge des dossiers relatifs au PLUI en lien avec Vitré Communauté, des autorisations de construire de la commune, de l'entretien de la voirie (PATA, curage, fauchage, travaux d'enrobé...), des aménagements du territoire

- Marie-Renée SAILLANT
- Jean-Fabrice CLOAREC
- Dominique FAUCHEUX
- Hervé LE RIGUER
- Jérémy RUER
- Mélanie SIMON
- Béatrice RUFFAUT
- Dimitri CHEUL

➤ **Commission Loisirs, animations, sports et sécurité**

En charge des affaires en lien avec les manifestations communales, les associations, le sport et la sécurité (voirie, signalisation...)

- Pascal SALMON
- Jean-Fabrice CLOAREC
- Vincent MONIER
- Hervé LE RIGUER
- Gwénaëlle LE CALVEZ
- Dimitri CHEUL

➤ **Commission Information, Communication**

En charge des différents moyens de communication (site internet, affichage numérique, IntraMuros, bulletin communal, fibre optique, parc informatique de la commune)

- Vincent MONIER
- Jean-Fabrice CLOAREC
- Pascal SALMON
- Jérémy RUER
- Aurélie GRANGER
- Hervé LE RIGUER

➤ **Commission Education**

En charge des affaires en lien avec l'école, l'OGEC et l'APEL (subventions contrat d'association, à caractère social, cantine, garderie...)

- Rolande TRUEL
- Marie-Renée SAILLANT
- Dominique FAUCHEUX
- Mélanie SIMON
- Jean-Paul BRISSIER
- Solen PINSARD (invitée)



➤ **Commission Culture, enfance, Jeunesse**

En charge des affaires en lien avec la bibliothèque, le conseil municipal des jeunes, la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), le Relais Petite Enfance (RPE)

- Gwénaëlle LE CALVEZ
- Marie-Renée SAILLANT
- Rolande TRUEL
- Jérémy RUER
- Mélanie SIMON
- Aurélie GRANGER

➤ **Commission Bâtiments**

En charge des affaires d'entretien, de réhabilitation et de création des bâtiments

- Jean-Fabrice CLOAREC
- Marie-Renée SAILLANT
- Pascal SALMON
- Albert CHEVILLARD
- Jean-Paul BRISSIER
- Hervé LE RIGUER
- Jérémy RUER
- Elodie PAUTONNIER
- Dimitri CHEUL

➤ **Commission Embellissement / environnement / cimetière**

En charge des affaires liées aux espaces verts, fleurissement, environnement et à la gestion du cimetière

- Rolande TRUEL
- Marie-Renée SAILLANT
- Hervé LE RIGUER
- Céline MAUDET
- Béatrice RUFFAUT
- Elodie PAUTONNIER
- Mélanie SIMON

➤ **Commission Santé**

En charge des affaires liées au centre de santé et au centre de loisirs

- Manuella DROUYÉ
- Céline MAUDET
- Jérémy RUER
- Béatrice RUFFAUT
- Aurélie GRANGER
- Solen PINSARD (invitée)

✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026 04 09 D3 du conseil municipal du 9 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.



2026 05 11 D2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DU VITRE PORTE DE BRETAGNE**Monsieur le Maire expose :**

Le conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré doit être renouvelé en 2026. Les statuts donnent la possibilité aux Maires ou leur représentant de siéger au conseil d'administration. Cinq places leur sont dévolues.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DESIGNER** M. Jean-Paul BRISSIER pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Pays de Vitré Porte de Bretagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

2026 05 11 D3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE VITRE COMMUNAUTE**Monsieur le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « *est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.* »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **DE DESIGNER** pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : M. Stéphane DOUABIN
- Suppléante : Mme Marie-Renée SAILLANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.



2026 05 11 D4 - CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**Monsieur le Maire expose :**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

M. le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ile-et-Vilaine ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2026 05 11 D5 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**Monsieur le Maire expose :**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.



La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,



Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- ✓ **D'APPROUVER** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2026 05 11 D6 - ADHESION A L'ARIC (ASSOCIATION REGIONALE D'INFORMATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)
--

Monsieur le Maire expose :

L'ARIC est une association proposant aux collectivités adhérentes des publications relatives aux initiatives locales ainsi que des formations spécialisées à des tarifs préférentiels. Les formations peuvent être choisies dans le catalogue ou être réalisées sur mesure à la demande de la collectivité. Il est également possible de prévoir des sessions qui combinent temps de formation et échanges avec d'autres élus locaux.

Le coût annuel de l'adhésion est de 532 €, soit 28 € par élu.

En cas d'adhésion en cours d'année, le coût sera de 177 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ADHERER** à l'ARIC pour l'année 2026 pour un montant de 177 € ;
- ✓ **D'INSCRIRE** cette dépense au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

2026 05 11 D7 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 22 MARS 2026)
--

Droit de préemption :

2026-24 : 7 allée du Clos du Chêne, parcelle ZZ n°361, pas de préemption

2026-25 : 6 Clos de la Bouëxière, parcelles ZZ n°421 et n°431, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2026-26 : Remplacement du siège du tracteur tondeuse, HAKO, 2 921,81 € TTC.

2026-27 : Réfection de l'enrobé sur la VC 417 « Milieu Chaveignel », RENAULT TP, 1947,60 € TTC ;

2026-28 : Filtres VMC Mairie, Salle Robert Schuman et restaurant scolaire, AIR 9 PROTECTION, 642 € TTC ;

2026-29 : Régénération des terrains de football, MASSART TERRAINS DE SPORTS, 4 645,84 € TTC ;



2026-30 : Entretien VMC cellules commerciales, AIR 9 PROTECTION, 615,73 € TTC ;
2026-31 : Mélange couvre sol (graines) pour le cimetière, KABELIS, 337,35 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ **Informations et questions diverses :**

- Retour sur les foulées balazéennes du 1^{er} mai
- Retour sur la rencontre élu/agents du 5 mai
- Retour sur le vide-grenier du 8 mai
- Convention d'utilisation des salles avec les associations

➤ **Dates à retenir**

- Réunion publique sur la fibre optique le 12 mai à 19h00 à la salle des fêtes
- Commission développement économique le 18 mai à 20h00
- Sortie au Parlement Européen avec le Conseil Municipal des Jeunes le 20 mai
- Commission Bâtiments le 27 mai à 19h00
- Commission Embellissement le 2 juin
- Commission Finances le 4 juin à 18h00
- Commission Santé le 22 juin à 20h00
- Forum des élus le 27 juin à Vitré (Parc des expositions)
- Formation Finances pour les élus le 7 novembre

Prochains conseils municipaux : vendredi 5 juin (spécial élections sénatoriales), jeudi 9 juillet et jeudi 10 septembre. *Dates sous réserve de modification en cas de conseil d'agglomération de Vitré Communauté.*

La séance s'est levée à 22h45

Prochain Conseil Municipal : Vendredi 5 juin 2026

Le Maire :

Les adjoints :

